

Votre

guide de l'assurance

Fédération française de judo,
jujitsu, kendo et disciplines associées





Édito Spécial Assurances

Après une année de fonctionnement avec SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, dans le cadre du nouveau contrat applicable depuis le 1er septembre 2021, nous réaffirmons que celui-ci est la marque d'un véritable mutualisme, tant par les garanties proposées que par l'application attentive qui en est faite.

SMACL Assurances, tout à fait en phase avec nos valeurs et notre devise «entraide et prospérité mutuelle », apporte la protection optimale que recherche la FFJDA pour ses licenciés.

Cela implique une contribution non négligeable de nos clubs dans la communication de certaines informations : tant en ce qui concerne les garanties principales et obligatoires que les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites.

Cette année, il sera nécessaire de renforcer cette communication, en particulier celle émanant de la Fédération vers les clubs, pour offrir à chacun une possibilité d'adapter au mieux sa protection par rapport à sa pratique.

Stéphane NOMIS
Président de la FFJDA, juillet 2022.

GUIDE DE L'ASSURANCE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Ce guide reprend les principales caractéristiques des contrats souscrits auprès de SMACL Assurances, en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, dans le cadre du contrat conclu avec la **Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées**.

Ce guide n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat souscrit par la **Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées** qui vous délivrera l'entier contrat sur demande. Nous vous invitons aussi à consulter les notices d'information.

Sommaire

Informations pratiques	5
Le contrat national d'assurance	6 à 14
Besoin d'assistance	12 à 13
Opérations de développement	14
En cas de sinistre	14
Garanties complémentaires et optionnelles	15 à 16
Tableaux des montants des garanties et franchises	17 à 21

INFORMATIONS PRATIQUES QUI ? QUOI ? COMMENT ?

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou les organismes territoriaux délégataires et internes ou les clubs et associations affiliés

Le contrat national est souscrit par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées.

Toute demande doit être adressée :

- à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ;
- aux organismes territoriaux, les clubs et associations affiliés.

Les garanties du contrat national d'assurance s'exercent sur une période d'un an qui commence au 1^{er} septembre pour s'achever au 31 août.

Pour toute prise en charge, les clubs et associations affiliés sont invités à contacter la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ou les organismes territoriaux délégataires.

Vos interlocuteurs SMACL Assurances :

Pôle partenariat -

tél. : 05 49 32 87 85 - mail : ffjda@smacl.fr

Informations à communiquer impérativement : n° de contrat groupe FFJDA : 262938/C

SMACL Assurances gère l'ensemble des sinistres. La déclaration des sinistres de Responsabilité civile et Individuelle accident corporel se fait directement en ligne sur le site Internet de la fédération. Un formulaire de déclaration est aussi à votre disposition et téléchargeable en ligne. Les déclarations de sinistre devront être adressées sous 5 jours suivant le sinistre. Les circonstances doivent être établies le plus clairement possible pour définir les responsabilités des personnes impliquées.

Les clubs et associations affiliés

Assistance : le service d'assistance est joignable
7 j / 7 et 24 h / 24

au **0 800 02 11 11** 

ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.

Pour les bénéficiaires sourds et malentendants
communication par :

SMS : 06 73 25 32 47

GARANTIES DE BASE

- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL
- ASSISTANCE AUX PERSONNES
- RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS
- PROTECTION JURIDIQUE
- ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES ET DIRIGEANTS

Qui est assuré ? Pour quelles garanties ?

LES PERSONNES PHYSIQUES

► Les dirigeants élus des personnes morales dans l'exercice de leurs fonctions

- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL
- ASSISTANCE AUX PERSONNES
- RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS
- PROTECTION JURIDIQUE
- ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES DIRIGEANTS

► Les pratiquants licenciés

- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL
- ASSISTANCE AUX PERSONNES
- PROTECTION JURIDIQUE

► Les salariés des personnes morales ainsi que les cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales

- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- ASSISTANCE AUX PERSONNES
- RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS
- PROTECTION JURIDIQUE

► Les enseignants rémunérés ou bénévoles dans le cadre de leurs activités au sein du club ou de la structure fédérale

- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL
- ASSISTANCE AUX PERSONNES
- PROTECTION JURIDIQUE

► Les cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, ainsi que les arbitres et commissaires sportifs

- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL
- ASSISTANCE AUX PERSONNES
- PROTECTION JURIDIQUE

► Les collaborateurs ou aides bénévoles

- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL
- ASSISTANCE AUX PERSONNES
- ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES

► Les pratiquants occasionnels non licenciés découvrant les activités fédérales à l'occasion des portes ouvertes, participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka »

- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL
- ASSISTANCE AUX PERSONNES

Le contrat national d'assurance

LES PERSONNES MORALES

- la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ;
- les organismes territoriaux délégataires et internes ;
- la Fédération des groupements d'employeurs judo ;
- les groupements d'employeurs judo ;
- les clubs et associations affiliés ;

- le Collège national des ceintures noires ;
 - l'Amicale des dirigeants du judo français ;
 - la Confédération française de jiu-jitsu brésilien.
- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
 - ASSISTANCE AUX PERSONNES
 - PROTECTION JURIDIQUE

Où s'exercent les garanties ?

RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

- La garantie est acquise à l'assuré en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
- Pour les déplacements à l'étranger, elle est étendue :
 - à l'ensemble des pays de l'Union européenne et des États frontaliers de la France métropolitaine ;
 - au monde entier, pour les seuls dommages corporels et matériels causés par les personnes physiques au cours de voyages ou séjours n'excédant pas une durée de 30 jours consécutifs.

INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL

- Les garanties produisent leurs effets dans le monde entier.

Toutefois, les accidents survenus hors de France métropolitaine, des départements et régions d'outre-mer ou de la Principauté de Monaco ne sont couverts que pour les voyages ou séjours inférieurs à 90 jours consécutifs, la garantie cessant après le 90^{ème} jour si ces voyages ou séjours excèdent cette durée.

ASSISTANCE AUX PERSONNES

- En France et dans les autres pays du monde, l'assistance aux personnes est accordée sans franchise kilométrique. Elle s'applique hors du domicile du bénéficiaire, lors d'un déplacement garanti.

Quelles garanties ?

GARANTIES DE BASE

RESPONSABILITÉ CIVILE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui incomberait à l'assuré en raison de l'ensemble des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités assurées.

Exemples

- Lors d'une compétition organisée par un club, un dirigeant fait tomber le matériel qu'il porte, et bouscule et blesse un spectateur.
➤ **Tout membre, y compris bénévole, peut se voir imputer la responsabilité d'un accident.**
- Un invité est intoxiqué suite au repas organisé par le club.
- Un club organise une manifestation en plein air : le chapiteau qu'il a monté s'effondre et blesse un enfant.
➤ **Votre club/association peut être responsable en tant qu'organisateur d'une manifestation :**
 - sportive (épreuve, tournoi, etc.) ;
 - artistique (festival, concert, fête locale, etc.) ;
 - culturelle (exposition, etc.) ;
 - touristique (voyage, week-end sportif, etc.).

La garantie s'applique notamment aux dommages provenant du fait de :

- la pratique du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ;
- l'enseignement du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ;
- les déplacements rattachés aux activités statutaires ;
- l'organisation et la participation aux assemblées générales, comités directeurs, réunions statutaires ou autres réunions quel que soit le lieu ;
- les activités administratives et logistiques ;
- les réunions et manifestations extra sportives organisées par les personnes morales assurées.

Quelques exclusions :

- les dommages causés lors de la pratique des sports suivants : sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, «No Holds Barred», et lutte contact), air soft, paintball ;
 - les dommages causés au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) organisées par l'assuré et comportant l'utilisation d'un véhicule à moteur.
- des biens immobiliers et mobiliers dont la personne morale est propriétaire, locataire, sous-locataire, occupante (mise à disposition de locaux notamment) ou gardienne, y compris les locaux temporaires d'activités ;
 - des préjudices résultant d'une faute, erreur, omission ou négligence relative aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport et L.141-4 du Code, y compris gestion administrative en découlant ;
 - des intoxications alimentaires ou empoisonnements provoqués par les boissons ou les produits confectionnés ou servis par les assurés ;
 - des dommages causés ou subis par les personnels de l'État ou des collectivités territoriales.

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

SMACL Assurances exercera à ses frais toutes interventions amiables ou actions judiciaires, en vue :

- de préserver les intérêts d'un assuré faisant l'objet d'une réclamation portant sur des faits relatifs aux activités garanties ;
- de pourvoir à sa défense devant les juridictions, s'il est poursuivi pour ces mêmes faits ;
- d'obtenir la réparation des dommages subis par un assuré et occasionnés par un tiers.

Le contrat national d'assurance

DOMMAGES AUX BIENS CONFIÉS

- SMACL Assurances garantit la responsabilité incombant à la personne morale en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens mobiliers, y compris aux animaux, confiés à elle temporairement pour une durée maximum de 180 jours pour l'exercice de ses activités.

Exemple

- Le membre d'un club casse, en la transportant, la sono qui avait été confiée pour une soirée.
 - **Le club est responsable des dommages causés au matériel confié temporairement lors de ses activités.**

RESPONSABILITÉ OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX

Est garantie la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, bris de glace, dégradation et vandalisme causés aux locaux temporaires et à leur contenu.

Il s'agit des locaux mis à la disposition de la personne morale assurée, à titre onéreux ou gratuit (bail, convention de mise à disposition), pour une période n'excédant pas **180 jours consécutifs**, pour la pratique des activités garanties.

Exemple

- La salle des fêtes d'une commune est prêtée pour une soirée. Un incendie se déclare lors de la préparation des repas et détruit le bâtiment.
 - **La responsabilité du club est engagée.**

INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL

La garantie a pour objet l'indemnisation des accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées, survenant dans le cadre des activités garanties.

SMACL Assurances s'engage à verser au bénéficiaire :

- **un capital en cas de décès ;**
- **un capital en cas d'invalidité et une prise en charge spécifique concernant les accidents corporels graves ;**
- **une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale,**

et à **rembourser les dépenses de santé** consécutives à l'accident corporel subi par l'assuré, en complément et après versement des prestations des régimes sociaux de base et éventuellement d'autres régimes complémentaires sur chaque acte pris individuellement et non sur le devis global).

Exemples

- Lors d'une compétition, un licencié se blesse gravement en chutant. Il conserve une invalidité de 35 %.
 - **L'assurance de l'association lui verse un capital invalidité.**
- Un dirigeant de club s'ébouillante avec l'huile de friture lors de la préparation du repas d'une soirée. Il est en arrêt de travail pendant de longs mois et a besoin de soins médicaux, mais sa mutuelle est incomplète pour le remboursement des frais.
 - **L'assurance du club lui verse des indemnités journalières et complète la prise en charge des dépenses de santé.**

Quelques exclusions : les accidents résultant

- **de l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;**
- **de suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;**
- **d'activités et sports non garantis au titre du chapitre l'assurance de responsabilité civile ;**
- **de la pratique même occasionnelle des sports suivants :**
 - sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique) ;
 - alpinisme ;
 - escalade en milieu naturel ;
 - activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée) ;
 - combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, « No Holds Barred », lutte contact).

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLÉMENTAIRE

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances, en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, en sus du régime de base de la licence :

- d'un capital Décès ;
- d'un capital Invalidité ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

L'assurance responsabilité des dirigeants a pour objet de garantir, dans les conditions et limites définies au Montant des garanties et franchises, les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de la mise en cause de la responsabilité personnelle des dirigeants du souscripteur (Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées) ou de ses organismes territoriaux délégataires, ses organes internes, clubs et associations affiliés, à la suite d'une faute commise dans l'exercice de leurs fonctions.

Exemple

- Les dirigeants d'un club sont personnellement inquiétés pour une infraction en matière fiscale : vente à perte d'actifs appartenant à l'association.
- > **Le dirigeant est responsable des fautes de gestion commises (art. 1992 du Code civil).**

PROTECTION JURIDIQUE

> GARANTIES :

SMACL Assurances met en œuvre les démarches nécessaires pour régler un litige, amiablement ou judiciairement, en défense ou en demande, et prend en charge les frais et honoraires engagés à cette fin.

• Pour les personnes morales :

SMACL Assurances garantit les litiges liés à l'existence de la personne morale assurée et aux activités statutaires qui sont les siennes dans des domaines de droit limitativement énumérés au contrat.

• Pour les personnes physiques :

SMACL Assurances garantit les litiges qui opposent les personnes physiques assurées à des tiers dans le cadre des activités sportives et statutaires des personnes morales auxquelles elles sont rattachées. SMACL Assurances intervient pour tous les litiges avec les tiers ou co-contractants (prestataires de services ou fournisseurs de matériels et équipements sportifs, lors de voyages ou excursions organisés par la personne morale, etc.).

> SERVICE D'INFORMATION JURIDIQUE :

en prévention de tout litige, SMACL Assurances offre un **service d'information juridique** ayant vocation à apporter réponse à toutes interrogations sur différents domaines de droit.

Bénéficient de l'information juridique par téléphone et par Internet les seules personnes morales assurées telles que définies ci-dessus.

- **Appels téléphoniques** : le service d'information juridique par téléphone est assuré du lundi au vendredi de 8 h à 19 h sans interruption et le samedi de 8 h à 12 h, hors fermetures exceptionnelles.

0 800 000 502 Service & appel gratuits

- **Site internet** : le service d'information juridique par Internet est accessible depuis le site smacl.fr. Ce service est disponible 24 h/24 et 7 j/7 sans interruption, hors fermetures exceptionnelles.

ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES DIRIGEANTS ET TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES

SMACL Assurances s'engage à verser à l'assuré une indemnité destinée à compenser le préjudice subi à la suite d'un sinistre garanti.

> ASSURÉS :

Bénéficient de la garantie les **dirigeants et transporteurs bénévoles** des personnes morales assurées.

> SINISTRE GARANTI :

- les dommages subis par un véhicule appartenant à un assuré ou à son conjoint ou concubin, alors qu'il est utilisé et conduit par ledit assuré pour les besoins de la personne morale et dans son intérêt exclusif ;
- pour relever de la présente assurance, l'accident à l'origine du sinistre garanti devra impérativement faire l'objet d'une déclaration à l'assureur garantissant régulièrement le véhicule, notamment en application des articles L.211-1 et L.211-8 du Code des assurances.

N'ont pas la qualité de véhicules assurés les véhicules appartenant à la personne morale, loués ou empruntés par elle.

BESOIN D'ASSISTANCE

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au **0 800 02 11 11**  ou **+33 5 49 34 83 38** depuis l'étranger.

Pour les bénéficiaires sourds et malentendants communication par : SMS : **06 73 25 32 47**

Ne prenez pas d'initiative : contactez toujours SMACL Assistance.

Informations à communiquer impérativement : n° de contrat groupe FFJDA : **262938/C**

La garantie Assistance aux personnes est accordée **sans franchise kilométrique** et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.

Bénéficiaires

- Les personnes morales assurées, dans le cadre d'une activité garantie ;
- Toute personne physique ayant la qualité d'assuré soit les représentants légaux ou statutaires, le personnel salarié ou bénévole, permanent ou occasionnel de la personne morale assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organiseurs, d'accompagnateurs ou d'animateurs du séjour, du voyage ou de l'activité assurée, quel que soit le moyen de leur déplacement.

Ainsi que :

- toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée ;
- toute personne, domiciliée à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer, invitée par la personne morale ou placée temporairement sous sa responsabilité (séjour et trajet aller-retour).

Déplacements garantis

Les prestations sont délivrées **en France et dans les autres pays du monde** hors du domicile du bénéficiaire, lors d'un déplacement garanti d'une durée inférieure à 1 an effectué par le bénéficiaire.

Garanties d'assistance

ASSISTANCE AUX BÉNÉFICIAIRES BLESSÉS OU MALADES

- **Transport sanitaire** en cas de maladie ou d'accident corporel.
- **Attente sur place d'un accompagnant** lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour.
- **Voyage aller-retour d'un proche** lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, isolé de tout membre de sa famille.
- **Prolongation de séjour pour raison médicale** lorsque le bénéficiaire n'est pas jugé transportable.
- **Poursuite du voyage** lorsque l'état de santé du bénéficiaire ne nécessite pas un retour au domicile : prise en charge des frais de transport lui permettant de poursuivre son voyage interrompu.
- **Frais médicaux et d'hospitalisation** à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, frais médicaux et d'hospitalisation pris en charge en complément des prestations dues par les organismes sociaux.

- **Recherche et expédition de médicaments et prothèses** indispensables à la santé du patient, sur le lieu de séjour.
- **Frais de secours** (en France), en cas d'accident survenant sur le domaine skiable autorisé.
- **Frais de recherche** (à l'étranger), en cas de disparition du bénéficiaire.

ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

- **Décès d'un bénéficiaire en déplacement** : organisation et prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France, ou, pour les bénéficiaires domiciliés à l'étranger, dans le pays de domicile du défunt.
- **Déplacement d'un proche** si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps, ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé.
- **Retour anticipé en cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable** du conjoint, d'un ascendant ou descendant, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires.

Le contrat national d'assurance

ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES

- **Retour des autres bénéficiaires** lorsque le transport sanitaire d'un bénéficiaire est décidé et si le moyen de retour prévu initialement ne peut être utilisé.
- **Accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 18 ans** : organisation et prise en charge du voyage aller-retour d'un proche ou d'une personne qualifiée pour l'accompagner dans son déplacement.
- **Remplacement d'un accompagnateur** en cas d'événement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morale est responsable.
- **Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche du bénéficiaire** (maladie ou accident grave) hospitalisé pour plus de 10 jours.
- **Retour en cas d'indisponibilité du véhicule** à la suite du vol, de l'accident ou de la panne du véhicule les transportant.
- **Sinistre majeur concernant la résidence** principale ou secondaire du bénéficiaire survenu postérieurement à la date de son départ, et nécessitant impérativement sa présence.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

- **Vol, perte ou destruction de documents** (papiers d'identité, moyens de paiement ou titres de transport : SMACL Assistance conseille le bénéficiaire sur les démarches à accomplir.

- **Animaux, bagages à main et accessoires nécessaires à l'activité** sont rapatriés.
- **Acheminement du matériel indisponible sur place suite à vol ou dommages** indispensable à la poursuite de l'activité de la personne morale (matériel indisponible sur place).
- **Événement climatique majeur**
 - Attente sur place : impossibilité de poursuivre le voyage prévu.
 - Retour des bénéficiaires au domicile : interruption du séjour.
- **Soutien psychologique** spécifiquement dédié aux victimes de violences, qui pourront bénéficier d'un accompagnement psychologique via une ligne téléphonique dédiée.

AVANCE DE FONDS, FRAIS DE JUSTICE ET CAUTION PÉNALE

- **Avance de fonds** (contre reconnaissance de dette), permettant de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu.
- **Frais de justice à l'étranger** : avance des honoraires d'avocat et frais de justice supportés lors d'une action en défense ou d'un recours devant une juridiction étrangère, en cas d'accident, de vol, de dommages ou de tout autre préjudice subi au cours du séjour ou du voyage.
- **Caution pénale à l'étranger** : dépôt des cautions pénales, civiles ou douanières en cas d'incarcération du bénéficiaire.

Services d'information

CONSEILS MÉDICAUX

Des conseils médicaux pour un déplacement à l'étranger pourront être donnés par les médecins :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées) ;
- pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier) ;
- et au retour du voyage (tout événement médical survenant dans les suites immédiates).

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Relatifs à l'organisation des voyages (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques, etc.).

ASSISTANCE LINGUISTIQUE

Lorsque le bénéficiaire est confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve.

OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT

JOURNÉES PORTES OUVERTES

Cette opération peut être réalisée sur 10 journées (avec la possibilité de grouper ces journées sur 2 jours successifs au maximum) selon les choix des clubs durant la saison sportive.

Pour que le club et les pratiquants non licenciés soient assurés, une déclaration doit obligatoirement être effectuée à SMACL ASSURANCES au plus tard 48 h avant la manifestation précisant la date, les horaires, le lieu et le nombre approximatif de participants.

SMACL Assurances

Pôle Partenariat
141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9

05 49 32 87 85 / ffjda@smacl.fr

« JUDO VACANCES » – PERI ET POST SCOLAIRE

Cours d'essai praticables toute la saison.

SÉANCES DÉCOUVERTE « DEVIENS JUDOKA »

Cette opération est réalisable selon des périodes définies annuellement par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES.

Les clubs disposent de cartes séances découverte (accompagnée de la notice d'assurance et d'un formulaire de demande de licence) à compléter et faire signer au pratiquant occasionnel avant la (les séance(s) dans la limite de trois. La carte signée permet d'être assuré pour la (les) séance(s) de découverte.

EN CAS DE SINISTRE

VOIR CONTACTS :

informations pratiques (page 5 de ce guide).

- Remplissez toujours une déclaration d'accident (documents en ligne).
- Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc.
- Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier.
- SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.
- Conservez le numéro de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquez-le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.

CONSEILS PRATIQUES

- Demandez le remboursement du régime de base (assurance maladie : sécurité sociale, MSA, etc.) et de votre complémentaire santé.
- Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels : assureur personnel (responsabilité civile personnelle, garantie des accidents de la vie, etc.) notamment.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES ET OPTIONNELLES

HORS CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE

- ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS
- ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS
- TOUS RISQUES INFORMATIQUE
- TOUS RISQUES MATÉRIEL BUREAUTIQUE
- TOUS RISQUES MATÉRIEL VIDÉO, SON ET PHOTO
- VÉHICULES À MOTEUR
- ANNULATION-INTERRUPTION DE SÉJOUR

À la demande de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, SMACL Assurances vous propose un ensemble de garanties complémentaires à souscrire auprès des agences du Crédit Agricole ou directement auprès de SMACL Assurances via un bulletin de souscription.

Les événements garantis et exclusions sont entièrement décrits sur la « Notice d'information garanties complémentaires » disponible sur le site internet de la Fédération (www.ffjudo.com/assurance).

ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

Indemnisation des biens immobiliers dont la personne morale est **propriétaire, locataire ou occupante de locaux permanents (+ de 180 jours consécutifs)** détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti, et préservation des responsabilités lui incombant.

ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS

Indemnisation des biens mobiliers de la personne morale, détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti.

SMACL Assurances étend sa garantie aux pertes et dommages subis par les denrées périssables conservées dans les réfrigérateurs et congélateurs, et résultant de l'arrêt accidentel de la production de froid.

TOUS RISQUES INFORMATIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit, ainsi que des frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires engagés pendant la durée d'indisponibilité.

TOUS RISQUES MATÉRIEL BUREAUTIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel bureautique (hors informatique) et téléphonique fixe appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit.

TOUS RISQUES MATÉRIEL VIDÉO, SON ET PHOTO

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel vidéo, son et photo appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit, y compris en cours de transport ou au cours de manifestations (compétitions, démonstrations, etc.) organisées par la personne morale.

Garanties optionnelles hors contrat national d'assurance

VÉHICULES À MOTEUR

Pour les véhicules appartenant aux personnes morales

Le présent contrat a pour objet :

- > de satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par l'article L.211.1 du Code des assurances ;
- > d'indemniser les dommages corporels subis par le conducteur.

Et selon la formule de garanties choisie par la personne morale :

- > de l'indemniser pour le préjudice qu'elle subit du fait d'un dommage atteignant le véhicule assuré.

ANNULATION – INTERRUPTION DE SÉJOUR

Remboursement des pertes pécuniaires supportées par la personne morale dans le cas où le séjour lié aux activités est annulé, ajourné ou écourté par suite de la survenance d'un événement prévu.

SMACL Assurances peut aussi vous proposer des garanties complémentaires (assurance auto-collaborateur, annulation de manifestation, expositions, objets, etc.) ou sur mesure.

Dans ce cas, n'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur privilégié au 05 49 32 87 85 ou par mail à : ffjda@smacl.fr

CONTRAT NATIONAL : GARANTIES DE BASE

- RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS
- INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL
- ASSISTANCE AUX PERSONNES
- RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS
- PROTECTION JURIDIQUE
- ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES DIRIGEANTS ET TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES

RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS	
MONTANTS DE GARANTIES (NON INDEXÉS PAR SINISTRE)	FRANCHISES
Tous dommages confondus, y compris dommages corporels	20 000 000 €
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs15 000 000 €	Néant SAUF 100 € pour les dommages matériels entre assurés
Dommages immatériels non consécutifs5 000 000 €	
Atteintes accidentelles à l'environnement – pollution.....2 000 000 €	Seuils d'intervention : • amiable : néant • judiciaire : 150 €
Dommages subis par les biens des préposés – salariés 30 000 €	
Responsabilité civile après travaux – après livraison..... 5 000 000 € par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés.....2 000 000 €	
Responsabilité civile occupation temporaire des locaux3 000 000 €	
Responsabilité « Vestiaires » 15 000 €	
Défense pénale et recours75 000 €	

INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL		
En cas de décès :		
Versement d'un capital		
Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka »	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
À partir de 17 ans : 50 000 €		
Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé. Une participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : montant de 1 500 €.		

Montants des garanties et franchises

En cas d'invalidité :			
Versement d'un capital			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka »
- Pour un taux d'invalidité de 6 % à 59 % : montant obtenu en multipliant le capital de 70 000 € par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident. - Pour un taux d'invalidité de 60 % : un capital forfaitaire de 70 000 €.	- Pour un taux d'invalidité de 6 à 59 % : montant obtenu en multipliant le capital de 100 000 € par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident. - Pour un taux d'invalidité de 60 % : un capital forfaitaire de 100 000 €.	- Pour un taux d'invalidité de 6 à 59 % : montant obtenu en multipliant le capital de 300 000 € par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident. - Pour un taux d'invalidité de 60 % : un capital forfaitaire de 300 000 €.	- Pour un taux d'invalidité de 6 à 59 % : montant obtenu en multipliant le capital de 70 000 € par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident. - Pour un taux d'invalidité égal ou supérieur à 60 % : un capital forfaitaire de 70 000 €.
ACCIDENT CORPOREL GRAVE (invalidité égale ou supérieure à 61 %) dans le seul cadre de la pratique sportive			
Capital forfaitaire de 1 070 000 €	Capital forfaitaire de 1 100 000 €	Capital forfaitaire de 1 300 000 €	
- Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident. - Versement d'un capital immédiat de 70 000 € ou 100 000 € avant consolidation. - Services d'accompagnement au blessé et ses proches : - prestations de travail social ; - prestations d'ergothérapie ; - accompagnement vers la réinsertion professionnelle.			

En cas d'incapacité temporaire totale :	
Dirigeants, sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national	
Indemnités journalières : 70 € / jour. Indemnité versée à compter du 16 ^e jour (4 ^e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours.	
Enseignants (ne relevant pas de la convention collective nationale du sport)	
Indemnités journalières : 45 € / jour Indemnité versée à compter du 16 ^e jour (4 ^e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours.	
Le remboursement des dépenses de santé (restées à charge après intervention des organismes sociaux et assimilés sur chaque acte pris individuellement et non sur le devis global) :	
Licenciés, arbitres, dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et les enseignants bénévoles	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka »
Dans la limite de 3 000 € par accident, soit : - les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. - garantie étendue : - au dépassement d'honoraires ; - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, etc.) ; - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) ; - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; - aux frais d'ostéopathie.	Sur la base maximale du double du tarif conventionnel de la Sécurité sociale, soit : les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
Soutien scolaire ou universitaire :	
Licenciés et sportifs de haut niveau	
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.	
Soutien psychologique :	
- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien : - de 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - de 1 à 3 entretiens en face-à-face. SMACL Assurances propose aussi un soutien psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences, qui pourront bénéficier d'un accompagnement psychologique via une ligne téléphonique dédiée.	

ASSISTANCE AUX PERSONNES

La garantie Assistance aux personnes est accordée SANS franchise kilométrique et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.

Montants des **garanties** et **franchises**

RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

PLAFONDS DE GARANTIES

Fédération et ses organismes territoriaux délégataires	10 000 000 € non indexés
Clubs	1 500 000 € non indexés

Sous limitations :

Frais de défense	150 000 €
Frais de constitution de caution pénale	35 000 € par période d'assurance
Frais de défense engagés d'urgence	25 000 € par période d'assurance
Assistance gestion de crise	150 000 €
Contrôle fiscal : prise en charge des frais d'experts-comptables ou honoraires d'avocat dans limite de 90 € par heure et 25 000 € par période d'assurance.	

PROTECTION JURIDIQUE

SMACL Assurances rembourse, sur présentation des justificatifs, les frais engagés par la personne morale ou physique, nécessaires au règlement du litige.

PLAFONDS DE GARANTIES (NON INDEXÉ) PAR LITIGE	SEUILS D'INTERVENTION
30 000 €	Amiable : 200 € TTC Judiciaire : 500 € TTC

ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES DIRIGEANTS ET TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES

MONTANTS DE GARANTIES (NON INDEXÉS PAR SINISTRE)

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE AU CONTRAT PERSONNEL

Frais de réparation des dommages subis par son véhicule à la suite d'un accident, d'un incendie, d'une explosion, d'un attentat ou acte de terrorisme	dans la limite de 15 000 €
Remboursement de la franchise éventuelle	à hauteur de 1 000 €
Privation de jouissance de son véhicule résultant de son immobilisation, dans la limite de 150 € par jour avec	un maximum de 1 000 €

GARANTIES OPTIONNELLES HORS CONTRAT NATIONAL

ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS — DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS	
MONTANTS DE GARANTIES (NON INDEXÉS PAR SINISTRE)	FRANCHISES
À concurrence des dommages et dans la limite de 15 000 000 €	150 € Catastrophes naturelles : franchise réglementaire
LIMITATIONS PARTICULIÈRES	
> Avalanches 4 000 000 € > Dommages de vol et de vandalisme 300 000 € > Conséquences du vol des clés 10 000 € > Gel des conduites 10 000 € > Frais de recherche des fuites 2 000 € > Frais de reconstitution des documents et archives 10 000 €	
FRAIS ET PERTES ANNEXES	
> Frais de déplacement et remplacement à concurrence de leur montant > Frais de clôture provisoire à concurrence de leur montant > Frais de démolition et de déblaiement à concurrence de leur montant > Frais de mise en conformité 2 % du montant de l'indemnité > Perte des aménagements à concurrence de leur montant > Privation de jouissance à concurrence de la valeur locative annuelle du bâtiment sinistré > Perte de loyers à concurrence de la valeur locative annuelle du bâtiment sinistré > Honoraires de maîtrise d'ouvrage 10 % du montant de l'indemnité > Pertes indirectes sur justificatifs et dans la limite de 10 % du montant réel HT des travaux de réparation des dommages consécutifs au sinistre > Assurance Dommages ouvrage à concurrence du montant de la cotisation	
RESPONSABILITÉS	Néant
Responsabilité de la personne morale souscriptrice locataire ou occupante à l'égard des propriétaires - Responsabilité de la personne morale souscriptrice propriétaire à l'égard des locataires - Responsabilité de la personne morale souscriptrice propriétaire ou locataire à l'égard des voisins et des tiers 15 000 000 €	

ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS	
MONTANTS DE GARANTIES (NON INDEXÉS PAR SINISTRE)	FRANCHISES
À concurrence des dommages et dans la limite du capital souscrit (maxi : 200 000 €) Plus	100 €
Archives et documents 5 000 €	Catastrophes naturelles : franchise réglementaire
Contenu des réfrigérateurs et congélateurs 1 500 €	
Objets de valeur 10 000 € avec un maximum de 5 000 € par objet	

TOUS RISQUES INFORMATIQUE	
MONTANTS DE GARANTIES (NON INDEXÉS PAR SINISTRE)	FRANCHISE
> Dommages matériels : dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 30 000 €) > Frais de reconstitution des médias : à concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés > Frais supplémentaires d'exploitation : à concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés	Néant Sauf catastrophes naturelles : franchise réglementaire

Montants des **garanties** et **franchises**

TOUS RISQUES MATÉRIEL BUREAUTIQUE	
MONTANTS DE GARANTIES (NON INDEXÉS PAR SINISTRE)	FRANCHISE
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 30 000 €)	75 € Sauf catastrophes naturelles : franchise réglementaire

TOUS RISQUES MATÉRIEL VIDÉO, SON ET PHOTO	
MONTANTS DE GARANTIES (NON INDEXÉS PAR SINISTRE)	FRANCHISE
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 100 000 €)	75 € Sauf catastrophes naturelles : franchise réglementaire

VÉHICULES À MOTEUR		
MONTANTS DE GARANTIES (NON INDEXÉS PAR SINISTRE)		FRANCHISES
RESPONSABILITÉ CIVILE > Dommages corporels sans limitation de somme > Dommages matériels à concurrence de 100 000 000 € DÉFENSE ET RECOURS sans indication de somme		Néant
ASSURANCE DU CONDUCTEUR > Décès..... Capital de 50 000 € > Invalidité Capital maximum de 150 000 € > Dépenses de santé actuelles..... 5 000 € (calculé en multipliant le capital par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident)		Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5 %
DOMMAGES SUBIS PAR LE VÉHICULE ASSURÉ > Véhicule complètement détruit, hors d'usage ou volé véhicules - 1 an : valeur à neuf véhicules + 1 an : valeur de remplacement au jour du sinistre à dire d'expert > Lorsque la valeur de remplacement à dire d'expert est inférieure ou égale à 1 500 € et que le montant des réparations est supérieur à cette valeur montant des réparations à concurrence de 1 500 € > Dans les autres cas, l'indemnité est égale au coût de réparation ou de remplacement de pièces détachées, dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule à dire d'expert > Limitations particulières • Accessoires..... 2 000 € • Bagages, objets et effets personnels 1 500 € • Frais de remorquage..... 2 000 €		150 € en cas de : - incendie, - vol-tentative de vol, - accidents/dégrada­ tions, - éléments naturels, - attentats et actes de terrorisme.
ASSISTANCE Assistance en cas de panne ou d'accident		0 km

ANNULATION-INTERRUPTION DE SÉJOUR	
MONTANTS DE GARANTIES (NON INDEXÉS PAR SINISTRE)	FRANCHISE
Selon montant total TTC du voyage déclaré à la souscription (dans la limite de 50 000 €)	Néant



**[Nous] sommes à
[votre] écoute**



Pôle partenariat 05 49 32 87 85

(prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00



ffjda@smacl.fr



141, avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 Niort Cedex 9

SMACL ASSURANCES - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - régie par le Code des assurances -
RCS Niort n° 301 309 605.

En partenariat avec **CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES** - Société anonyme au capital
de 1 490 403 670 € - Siège social : 50, rue de la Procession - 75015 Paris -
Immatriculée sous le N° B 451 746 077 RCS.



08/2022 - Conception :
Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

